

MARIAGES

PIECES A FOURNIR

Dossier à remettre en Mairie complété au plus tard 2 mois avant la date de la cérémonie

LES ÉPOUX

- Une copie intégrale de l'acte de naissance (moins de 3 mois à la date de dépôt du dossier)
 - Pour les étrangers : - Une copie intégrale de l'acte de naissance (moins de 6 mois à la date de dépôt du dossier)
 - Un certificat de célibat et un certificat de coutume.
- Les pièces d'identités (futurs époux)
- La photocopie du justificatif de domicile au nom des futurs époux - facture EDF ou Eau récente
- Les justificatifs de domicile des parents si ce sont eux qui habitent / résident dans la commune.
- Si la résidence est chez les parents : fournir attestation d'hébergement (lettre « je soussigné(e)... » + justificatif de leur domicile (facture EDF ou Eau récente) + la photocopie carte d'identité de la personne ayant fait le courrier.
- Attestation sur l'honneur pour chacun des futurs époux.
- Si veuf(ve) demander une copie de l'acte de décès du défunt(e) à la Mairie du lieu du décès.

LES TÉMOINS (1 ou 2, par personnes)

- Les photocopies des cartes d'identité des témoins
- La photocopie du justificatif de domicile à leur nom (facture EDF ou Eau récente)

LES ENFANTS EN COMMUNS

- Copie intégrale de l'acte de naissance récent, pour chaque enfant en commun (à demander à la Mairie de naissance de l'enfant)

- Apporter votre livret de famille.